

**Règlement officiel du Concours  
« Piscine Harmony, offerte par Trévi »**

---

**ADMISSIBILITÉ :**

Le participant doit être un résident du Québec âgé d'au moins 18 ans. Ne sont pas admissibles : les employés de Marketplace Events, Expo Média Inc., La Presse, lapresse.ca, Trévi ainsi que leurs employés, les fournisseurs et agents représentants et les membres de leurs familles immédiates et les personnes avec lesquelles ces employés, fournisseurs ou agents représentants sont domiciliés.

**PARTICIPATION :**

Le concours aura lieu du 07 au 17 mars 2019 à 17h59.

**1. MODE DE PARTICIPATION**

Pour participer, vous devez remplir complètement le formulaire d'inscription accessible à partir du site web du Salon : <http://www.salonnationalhabitation.com>, section Concours et Promotions, Concours « Piscine Harmony, offerte par Trévi ». En cliquant sur l'onglet du Concours et Promotions, vous serez dirigé sur la page d'inscription. Complétez le bulletin de participation électronique (ci-après désigné le « Bulletin de participation ») en remplissant correctement un à un tous les champs obligatoires. Suivez les instructions afin de confirmer que vous êtes admissible et que vous les avez lues et acceptées pour vous conformer au règlement de participation. Cliquez ensuite sur l'icône « soumettre » afin de soumettre votre Bulletin de participation au plus tard le dimanche 17 mars 2019 à 17 h 59 HE.

Le formulaire d'inscription sera accessible directement sur le site web du Salon dès le 07 mars 2019 ainsi qu'à partir d'un lien web sur les annonces du Salon diffusées dans La Presse+ et sur lapresse.ca entre le 7 et 17 mars 2019, au kiosque de Trévi situé au Niveau 400, ainsi qu'à l'aire de repos La Presse + sur les tablettes mises à votre disposition à partir du 8 mars 2019 lors de votre visite au Salon.

Aucun achat requis. Une (1) limite d'une inscription par participant et par adresse courriel par jour sera acceptée.

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées et reçues au moment du tirage.

**PRIX À GAGNER :**

Un (1) grand prix, une piscine creusée Harmony, à gagner d'une valeur au détail de 15990,00 \$ CA.

Le format de la piscine sera de 10 pieds par 16 pieds.

## **1. Le prix inclut :**

- Pompe
- Filtreur
- Echelle
- Les frais de creusage si le sol est standard.

## **2. Conditions applicables au prix :**

- Le gagnant doit être propriétaire de la résidence
- La transmission du prix aura lieu au cours de l'été 2019
- Le Gagnant reconnaît qu'à partir de la réception de son Prix, la seule et unique garantie qui s'applique est celle du fabricant et/ou du détaillant et/ou du fabricant, le cas échéant.
- La livraison et l'installation est gratuite à l'intérieur de 50 km de l'un des super magasins Trévi. L'espace pour accéder à la cour doit être de 11 pieds de large afin que la machinerie puisse accéder au chantier.
- Le prix doit être livré et installé à l'adresse du domicile du gagnant.

## **TIRAGE :**

Un tirage aura lieu parmi l'ensemble des participations reçues le mercredi 20 mars 2019 à 10h00 aux bureaux d'Expo Media Inc. parmi l'ensemble des participations reçues. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre de bulletins reçus conformément au présent règlement pendant la durée du concours.

## **GÉNÉRALITÉS :**

Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée pour un prix devra :

- a) Être rejointe par téléphone ou courriel par les organisateurs du concours dans les quinze (15) jours suivant le tirage.
- b) Signer la formule de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmise soit par courriel, par la poste, ou par télécopieur et qu'elle devra retourner aux organisateurs du concours dans les quinze (15) jours suivant sa réception.
- c) En participant à ce concours, toute personne gagnante consent, si requis et ce, sans rémunération, à ce que ses nom, photo, image, voix, lieux de résidence ou toute déclaration reliée à l'obtention de son prix soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce concours.
- d) Les bulletins sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin frauduleux, illisible, incomplet, altéré, modifié, perdu, mal adressé, falsifié, reproduit à la main ou mécaniquement, non-manuscrit ou en retard sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit au prix.

- e) Tout Bulletin de participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit de ce Concours (ex : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être référé aux autorités judiciaires compétentes. Tout Bulletin de participation automatisée sera repéré et rejeté.
- f) La décision des organisateurs à cet effet est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- g) Les organisateurs ne sont pas responsables des erreurs ou des difficultés techniques découlant d'une panne du serveur, du matériel ou du logiciel, d'un problème de transmission ou de données perdues, différées ou altérées transmises par le participant ni des dommages causés au système d'un utilisateur à la suite de sa participation au concours ou du téléchargement de l'information nécessaire à la participation au concours.
- h) Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni transféré ni vendu ou échangé à aucune autre personne en partie ou en totalité, sous réserve du paragraphe ci-dessous.
- i) Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, de remplacer un prix (ou portion de celui-ci) par un autre prix (ou portion de celui-ci) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur discrétion, la valeur du prix indiquée au règlement en argent si le prix ne peut être attribué de la manière décrite, et ce pour toute circonstance qui ne découle pas de la personne gagnante et hors de la volonté ou du contrôle des organisateurs.
- j) Les participants qui ne se sont pas conformés au règlement officiel peuvent être disqualifiés. Tout gagnant qui n'aura pas respecté le règlement ne pourra réclamer son prix. Le prix ne sera remis qu'au gagnant confirmé.
- k) Tous les bulletins sont la propriété d'Expo Média Inc. et ne seront pas retournés. Seul le participant sélectionné sera contacté.
- l) Sous réserve de l'obtention de l'approbation de la Régie des Alcools, des courses et des jeux du Québec si requise, les organisateurs du concours se réservent le droit de mettre fin au présent concours, de l'annuler, de le modifier ou de le suspendre en tout ou en partie et ce, en tout temps sans préavis si un événement, un facteur quelconque, une erreur ou un virus informatique ou autrement endommagé au plan technique ou une intervention humaine de toute nature ou toute cause hors de leur contrôle nuit à son déroulement régulier ou à sa bonne administration.
- m) Le concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables.
- n) Les décisions des organisateurs du concours sont définitives et exécutoires quant à toutes questions relatives au présent concours.
- o) Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- p) Les renseignements personnels des participants sont détenus chez Expo Média Inc. au 370 rue Guy, bureau 210, à Montréal, H3J 1S6. Seuls les employés impliqués dans la tenue du concours y auront accès, et tout participant peut avoir accès à ses propres renseignements personnels pendant la durée du concours afin d'exercer ses droits d'accès et de rectification prévus par la loi.